

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Alain, tenue à l'heure et au lieu des séances, ce **16 janvier 2024**, à 19h30.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Pauline Dubois
Siège #2 - Camil Samson
Siège #3 - Julie Duhaime
Siège #4 - Marie-Eve Marcotte-Bussières
Siège #5 - Isabelle Laroche
Siège #6 - Matthieu Giroux

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Turcotte.
Madame Émilie Marcoux-Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière est absente à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

3 personnes sont présentes.

2024-01-001

2 - NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière est absente pour la séance du 16 janvier 2024.

Pour ce motif,

il est proposé par Julie Duhaime, conseillère, de nommer madame Chantale Guillette à titre de secrétaire de séance du 16 janvier 2024.

VOTE : Par l'ensemble des conseillers, à l'exception de Camil Samson qui s'est retiré lors de cette résolution.

2024-01-002

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - Séance ordinaire du 4 décembre 2023
 - 4.2 - Séance extraordinaire du 18 décembre 2023
- 5 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
 - 5.1 - Comptes du mois de décembre 2023 et de janvier 2024 à payer
 - 5.2 - Attribution des comités/mandats pour l'année 2024
 - 5.3 - Transfert de fonds vers la Régie intermunicipale Val-Alain et Notre-Dame-de-Lourdes
 - 5.4 - Nomination des élus sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de déneigement de Val-Alain et Notre-Dame-de-Lourdes
 - 5.5 - Dépôt et ajout d'une déclaration d'intérêts pécuniaires et du registre des déclarations faites par un membre du conseil en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

- 5.6 - Offre de service pour la migration informatique vers l'infrastructure de la MRC de Lotbinière
- 5.7 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 547 900 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2024
- 5.8 - Autorisation de signature d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pêche en herbe
- 5.9 - Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines
- 5.10 - Mandat pour analyser les besoins et obtenir des soumissions technologiques pour l'Espace citoyen
- 5.11 - Autorisation d'inscription à une formation sur le comportement éthique d'un élu
- 5.12 - Augmentation de salaire des employés de la municipalité pour l'année 2024
- 5.13 - Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000\$ pour 2023
- 5.14 - Autorisation de renouvellement d'inscription aux diverses associations et/ou logiciels
- 5.15 - Adoption du rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle
- 5.16 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 5.17 - Acquisition de six (6) terrains
- 5.18 - Soumission pour l'émission de billets pour le règlement d'emprunt 141-2011
- 5.19 - Obtention d'une nouvelle carte de crédit Visa Desjardins et annulation de la carte précédente
- 6 - RAPPORT DES COMITÉS
 - 6.1 - Rapport mensuel des comités sur les activités du mois courant
- 7 - TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 - Octroi contrat de construction de l'Espace citoyen
 - 7.2 - Achat d'un émondeur
 - 7.3 - Embauche conducteur remplaçant d'excavatrice sur roues et de déneigeuse
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 - Récupération d'un montant pour acquitter les frais d'une borne incendie
- 9 - LÉGISLATION
 - 9.1 - Avis de motion / Règlement #242-2024 modifiant le règlement 181-2019 Déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
 - 9.2 - Adoption du projet de règlement #242-2024 modifiant le règlement 181-2019 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
 - 9.3 - Adoption du règlement #239-2023 relatif à la taxation et aux tarifs de compensation pour l'exercice financier 2024
 - 9.4 - Adoption du règlement #240-2023 amendant l'article 6 du règlement #196-2020 fixant les taux concernant la collecte des matières résiduelles
 - 9.5 - Adoption du règlement #238-2023 modifiant le règlement #184-2019 Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et propriétés
- 10 - CORRESPONDANCES
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Isabelle Laroche, conseillère, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-01-003

4.1 - Séance ordinaire du 4 décembre 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par Pauline Dubois, conseillère, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-004

4.2 - Séance extraordinaire du 18 décembre 2023

Copie des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil tenues le 18 décembre dernier ont été remises à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par Camil Samson, conseiller d'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires du 18 décembre 2023, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

5 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

2024-01-005

5.1 - Comptes du mois de décembre 2023 et de janvier 2024 à payer

Il est proposé par Marie-Ève Marcotte-Bussièrès, conseillère, que les dépenses du mois de décembre 2023 et de janvier 2024, au montant total de 203 429.65 \$ soient acceptées et payées, telles qu'elles apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil:

Fournisseurs	Description	Montant
Comptes déjà payés et incompressibles		
Payé au 31 décembre 2023		
Prélèvements		
PA 531 Hydro Québec	Électricité garage municipal, caserne, égouts et éclairage des rues	890.07 \$
PA 532 Hydro Québec	Électricité gazebo, égouts, ancienne caserne, bureau municipal, loisirs et pancarte entrée du village	2 096.96 \$
PA 533 Purolator	Frais de poste	16.60 \$
PA 534 Rogers	Cellulaires voirie, mairie et direction	300.07 \$
PA 535 Vidéotron	Téléphone et internet bureau municipal et internet station de pompage	213.33 \$
PA 536 Visa Desjardins	Achats service de garde, élections, frais de poste, etc.	490.36 \$
CH4793 Frédérique Bédard	Renflouement petite caisse (achats terrain de jeux, service de garde, repas, vente de barils, etc.	293.70 \$
PA 537 Hydro Québec	Électricité salle municipale	461.41 \$

CH4844	MRC de Lotbinière	Service d'urbanisme et d'ingénierie, soutien à la municipalité et ajustement quotes-parts boues fosses septiques	16 359.34 \$
PA 538	Purolator	Frais de poste	17.58 \$
PA 539	Rogers	Cellulaires voirie, mairie et direction	293.66 \$
PA 540	Telus	Téléphone égouts	57.49 \$
PA 541	Vidéotron	Téléphone et internet loisirs, salle municipale, garage et caserne	394.81 \$
Chèques			
4794	Dépanneur P. Bédard	Essence	90.94 \$
4795	Distribution Manseau	Eau bureau municipal, garage et loisirs	48.00 \$
4796	Distribution sports loisirs	Corde pour filets hockey	43.64 \$
4797	Émilie Marcoux-Mathieu	Remboursement cours universitaire	500.99 \$
4798	Énergies Sonic	Propane garage et caserne	2 037.25 \$
4799	Entreprises de Billy inc.	Réparation Mack et Volvo	339.18 \$
4800	Eurofins Environex	Analyse des eaux	329.41 \$
4801	Fonds d'information sur le territoire	Avis de mutation et envoi de données	12.30 \$
4802	Homewood	Programme d'aide aux employés décembre 2023 à février 2024	227.06 \$
4803	Kubota Victoriaville	Pièces Kubota	160.58 \$
4804	Phil Larochelle Equipement	Pièce pour gratte mack	158.10 \$
4805	LCR pompe & traitement d'eau	Soupape chalet des loisirs	51.51 \$
4806	Le goût du ciel	Repas élections 3 et 10 décembre 2023	383.00 \$
4807	Métal Pless	Pièces pour gratte inter 2020	390.46 \$
4808	Napa	Raccords fusil graisse	33.42 \$
4809	Orizon mobile	Radios mobiles pompiers	1 304.28 \$
4810	PJB industries inc.	Matériel pour montée de camions	2 274.49 \$
4811	Placide Martineau	Pièces réparation valve chalet des loisirs	9.73 \$
4812	Produc-sol	Destruction ponceau	14 659.31 \$
4813	Recyc.Lav	Collecte gros rebuts novembre 2023	339.18 \$
4814	Sinto	Graisse pour véhicule et savon à main pour le garage	629.49 \$
4815	Steve Pilote	Démantèlement barrages castors	310.43 \$
4816	Supérieur propane	Location réservoir propane loisirs et garage et caserne	201.21 \$
4817	Tetra Tech QI inc.	Surveillance travaux dév. Gérard-Fontaine	1 010.35 \$
4818	Vincent Trépanier	Musiciens souper CDE	1 400.00 \$
4819	Wurth	Pièces et produits pour garage	416.72 \$
4820	Aréo-feu	Pièces camion 634 et retour pièce	976.83 \$
4821	Autobus M. Ouellet et fils	Transport pour activités terrain de jeux	1 149.75 \$
4822	Bureau véritas	Analyse d'eaux	390.92 \$
4823	Buropro	Fournitures de bureau	817.29 \$
4824	Centre d'extincteur S.L.	Inspection et recharge bouteille air et inspection extincteurs et système automatique	1 629.47 \$
4825	C.E.R. Turmel	Pièce Mack	10.35 \$

4826	Chantale Guilette	Achats activité conjointe bibliothèque et service de garde	56.94 \$
4827	Dépanneur P. Bédard	Essence	539.26 \$
4828	Eurofins Environex	Analyse des eaux	210.40 \$
4829	François Dusseault	Dossier pour soumission centre multifonctionnel	5 748.75 \$
4830	Garage Laquerre	Réparation pneu gratte et changement pneus caravan	112.10 \$
4831	Kubota Victoriaville	Pièces kubota	201.66 \$
4832	Laboratoires d'expertises de Québec	Contrôle qualitatif matériaux réfection route Trépanier	500.14 \$
4834	Phil Larochelle Equipement	Pièces pour Mack	1 828.10 \$
4835	LCR pompe & traitement d'eau	Entretien eaux usées salle municipale et loisirs	725.12 \$
4836	Le cube	Repas souper CDE	4 859.71 \$
4837	Lemieux Marcoux arpenteurs-géomètres	Arpentage pour centre multifonctionnel	1 736.12 \$
4838	Libertevision	Évaluation travaux écran numérique	303.76 \$
4839	Linde Canada	Location bouteilles	103.60 \$
4840	Luc Therrien	Pièce loisirs	24.07 \$
4841	Macpek	Pièces garage, Mack,	407.70 \$
4842	Marius Marcoux & fils	Fixture DEL lumières rue des Érables et installation minuterie lumière terrain tennis	4 357.56 \$
4843	Morency, société d'avocats	Service juridique et honoraires professionnels	3 532.29 \$
4846	Municipalité de St-Janvier-de-Joly	Vêtements pompiers	205.20 \$
4847	Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes	Réparation pancarte arrêt	135.10 \$
4848	Napa	Pièces inter jaune et garage	165.38 \$
4849	Nvira	Plans et devis préliminaires parc rue des Érables	2 514.50 \$
4850	Philippe Gosselin	Diesel garage et caserne	4 225.62 \$
4851	Placide Martineau	Fil électrique lumières pont, pièces patinoire et garage	531.42 \$
4852	Recyc.Lav	Collecte gros rebuts décembre 2023	339.18 \$
4853	Revenu Québec	Acomptes provisionnels TPS et TVQ	10 245.58 \$
4854	Roulement techno	Pièces camions et compresseur	212.91 \$
4855	Serrurier Rive-Sud	Serrure caserne	2 258.47 \$
4856	Supérieur propane	Propane salle municipale et loisirs	621.44 \$
4857	Tetra Tech QI inc.	Programme de gestion des actifs	13 883.26 \$
4858	Toshiba	Frais de copies	332.12 \$
4859	Trappeurs experts	Trappage de castors	1 833.85 \$
4860	Trappeurs experts	Transport trappage de castors	595.00 \$
4861	WSP Canada	Services professionnels réfection 2 ponceaux	2 759.40 \$
4862	Zamboni Robert Boileau inc.	Pièces zamboni	320.78 \$
4863	Phil Larochelle Equipement	Pièce Mack	66.63 \$
		Total des dépenses incompressibles et déjà payées:	21 885.38 \$
		Total des dépenses du mois courant:	98 828.76 \$

Total des salaires du mois de déc. 2023:	43 918.99 \$
Total cotisations de l'employeur et DAS déc. 2023:	16 016.31 \$
Total des salaires pour les élections partielles 2023:	4 898.29 \$
Grand total des dépenses du mois de décembre 2023 au 31 décembre 2023:	185 547.73 \$

Fournisseurs	Description	Montant
--------------	-------------	---------

Comptes déjà payés et incompressibles

Payé au 16 janvier 2024

Prélèvements

Purolator	Frais de poste	5.57 \$
-----------	----------------	---------

Chèques

MRC de Lotbinière	Quotes-parts janvier 2023: Enfouissement: 4 485.02\$ Évaluation: 2 199.45\$	6 684.47 \$
-------------------	---	-------------

Comptes à payer - Janvier 2024

Payé au 16 janvier 2024

Chèques

Canadien national	Entretien passage à niveau janvier à mars 2024	2 421.00 \$
Cauca	Frais mensuels janvier à mars 2024	420.81 \$
C.E.R. Turmel	Pièce Mack	8.97 \$
Dépanneur P. Bédard	Essence	145.00 \$
Fonds d'information sur le territoire	Avis de mutation et envoi de données	24.60 \$
Philippe Gosselin	Diesel garage et caserne	546.04 \$
Placide Martineau	Bache loisirs	41.22 \$
Roulement Techno	Pièces Mack et garage	87.84 \$
PG solutions	Contrats annuels (licence antivirus, comptabilité, gestion des permis, droit d'accès annuel)	7 496.40 \$

Total des dépenses incompressibles et déjà payées:	6 690.04 \$
--	-------------

Total des dépenses du mois courant:	11 191.88 \$
-------------------------------------	--------------

Grand total des dépenses au 16 janvier 2024:	17 881.92 \$
--	--------------

TOTAUX (décembre 2023 et janvier 2024)

Total des dépenses incompressibles et déjà payées:	28 575.42 \$
--	--------------

Total des dépenses:	110 020.64 \$
---------------------	---------------

Total des salaires nets du mois de déc. 2023:	43 918.99 \$
Total cotisations de l'employeur et DAS déc. 2023:	16 016.31 \$
Total des salaires pour les élections partielles 2023:	4 898.29 \$
Grand total des dépenses du mois de décembre 2022 au 31 décembre 2023 et au 16 janvier 2024:	203 429.65 \$

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, certifie par le présent certificat que des crédits budgétaires sont disponibles pour des dépenses totalisant 203 429.65 \$ et les codes négatifs seront pris dans le surplus de la municipalité.

 Émilie Marcoux-Mathieu
 Directrice générale et greffière-trésorière

2024-01-006 5.2 - Attribution des comités/mandats pour l'année 2024

ATTENDU QUE le conseil souhaite attribuer les mandats et/ou comités suivants à chacun des conseillers jusqu'à leur remplacement.

Pour ce motif,

il est proposé par Matthieu Giroux, conseiller, d'attribuer les mandats suivants aux conseillers :

Pauline Dubois : Comité consultatif en urbanisme, tourisme (incluant l'agrotourisme) et embellissement;

Camil Samson : Régie de déneigement, service de vidanges et de récupération en commun, service de compostage en commun;

Julie Duhaime : Terrain de jeux, vie communautaire et bénévoles, service de vidanges et de récupération en commun, travaux publics;

Marie-Ève Marcotte-Bussièrès : Arts et culture, MADA-Famille, bibliothèque, service de garde, vie communautaire et bénévoles, terrain de jeux;

Isabelle Laroche : Centre multifonctionnel, CPE, régie de déneigement, loisirs, famille, ressources humaines, conseil d'établissement et Corporation de développement économique de Val-Alain;

Matthieu Giroux : Maire suppléant, centre multifonctionnel, service incendie et premiers répondants, sécurité civile.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-007 5.3 - Transfert de fonds vers la Régie intermunicipale Val-Alain et Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE les municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et Val-Alain ont formé une régie intermunicipale de déneigement;

ATTENDU QUE cette régie a été officiellement acceptée par le MAMH et publicisée dans l'édition du 30 décembre 2023 de la Gazette officielle;

ATTENDU QUE c'est la Municipalité de Val-Alain qui a reçu au nom des deux (2) municipalités la subvention de 200 000\$;

ATTENDU QUE c'est la Municipalité de Val-Alain qui prend présentement en charge le salaire des ressources désignées ainsi que le paiement des factures liées à la création de la régie.

Pour ces motifs,

il est proposé par Camil Samson, conseiller, de transférer la somme de 200 000\$ à la Régie intermunicipale de Val-Alain et Notre-Dame-de-Lourdes et de facturer chacune des municipalités des coûts engendrés par la création de la régie le moment opportun.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-008

5.4 - Nomination des élus sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de déneigement de Val-Alain et Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de Val-Alain et Notre-Dame-de-Lourdes est gérée par un conseil d'administration;

ATTENDU QUE le maire est nommé d'office à siéger sur ce conseil d'administration;

ATTENDU QUE deux conseillers doivent être nommés sur ce conseil d'administration en surplus du maire.

Pour ces motifs,

il est proposé par Pauline, conseillère, :

- QUE Camil Samson et Isabelle Laroche, conseillers, soient désignés sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de Val-Alain et Notre-Dame-de-Lourdes;

- QUE monsieur Daniel Turcotte, maire, est nommé d'office;

- QUE cette résolution soit transmise à la municipalité de Val-Alain et à la Régie intermunicipale de Val-Alain et Notre-Dame-de-Lourdes.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-009

5.5 - Dépôt et ajout d'une déclaration d'intérêts pécuniaires et du registre des déclarations faites par un membre du conseil en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont déposé, lors de la séance publique du 4 décembre 2023, les déclarations des intérêts pécuniaires et l'extrait du registre;

ATTENDU QU'il manquait la déclaration de l'élu au poste #3, en raison du jour du scrutin qui se tenait le 10 décembre 2023;

ATTENDU QUE l'élue, madame Julie Duhaime, a dûment rempli sa déclaration des intérêts pécuniaires immédiatement après son assermentation le 18 décembre 2023;

ATTENDU QUE la directrice générale doit consigner et ajouter cette déclaration dans un registre en plus d'en faire le dépôt d'un extrait dudit registre à une assemblée du conseil;

ATTENDU QUE la directrice générale certifie qu'il n'y a eu aucune inscription au registre au cours de la dernière année.

Pour ces motifs,

il est proposé par Matthieu Giroux, conseiller, que le conseil municipal accuse réception du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de madame Julie Duhaime et de la mise à jour de l'extrait du registre.

VOTE: Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Documents relatifs au point

[Formulaire rempli par Julie Duhaime](#)

[Relevé annuel déclarations intérêts pécuniaires 2023 + Julie](#)

2024-01-010

5.6 - Offre de service pour la migration informatique vers l'infrastructure de la MRC de Lotbinière

ATTENDU QUE l'état de certains ordinateurs et du manque de plusieurs niveaux de sauvegarde;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain souhaite migrer vers le nouvel environnement fonduagique de la MRC de Lotbinière qui comprend la migration de PG, des fichiers, de plusieurs sauvegardes et de logiciels de cybersécurité;

ATTENDU QUE le responsable en informatique de la MRC de Lotbinière a déposé une offre

de service à la municipalité en décembre 2023.

Pour ces motifs,

il est proposé par Julie Duhaime, conseillère, d'autoriser l'offre de service de la MRC de Lotbinière au montant de 21 230\$ qui comprend le remplacement d'ordinateurs, la mise à jour de sauvegardes et de logiciels de cybersécurité ainsi que la migration vers la MRC.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Documents relatifs au point

[Offre de service - Val-Alain - Informatique MRC 2023-12-05](#)

2024-01-011

5.7 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 547 900 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Val-Alain souhaite emprunter par billets pour un montant total de 547 900 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
141-2011	425 600 \$
141-2011	122 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 141-2011, la Municipalité de Val-Alain souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Isabelle Laroche, conseillère :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 janvier 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	42 100 \$	
2026.	44 700 \$	
2027.	47 000 \$	
2028.	49 800 \$	
2029.	52 600 \$	(à payer en 2029)
2029.	311 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 141-2011 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23

janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-012

5.8 - Autorisation de signature d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pêche en herbe

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire reconduire la Fête de la pêche en 2024;

ATTENDU QU'il existe un programme d'aide financière pour tenir cet événement.

Pour ces motifs,

il est proposé par Camil Samson, conseiller, d'autoriser la directrice générale à signer tous les documents requis aux fins de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pêche en herbe, concernant l'organisation de la Fête de la pêche prévue en 2024.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-013

5.9 - Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines ;

En conséquence, il est proposé par Pauline Dubois, conseillère, que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Val-Alain autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines avec les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Val-Alain et la MRC de Lotbinière. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire est autorisé à signer ladite entente.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Documents relatifs au point

[Entente intermunicipale Administration et RH](#)

2024-01-014

5.10 - Mandat pour analyser les besoins et obtenir des soumissions technologiques pour l'Espace citoyen

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain veut faire appel à une expertise dans le domaine technologique pour analyser ses besoins et obtenir des soumissions afin d'équiper son centre multifonctionnel;

ATTENDU QU'une ressource à la MRC de Lotbinière peut exécuter ces tâches;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a fait parvenir une offre de service pour réaliser ce mandat.

Pour ces motifs,

il est proposé par Isabelle Laroche, conseillère, d'accepter la soumission d'analyse et d'obtention de soumissions technologiques pour le nouveau centre multifonctionnel au montant de 1 680,00\$, taxes en sus.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Documents relatifs au point

[Soumission CentreMulti Val-Alain 2023-12-15](#)

2024-01-015 5.11 - Autorisation d'inscription à une formation sur le comportement éthique d'un élu

ATTENDU QU'un nouvel élu a récemment été assermenté;

ATTENDU QUE les élus municipaux sont dans l'obligation de suivre une formation sur l'éthique et la déontologie à la suite de leur élection;

ATTENDU QUE la FQM dispense cette formation.

Pour ces motifs,

il est proposé par Camil Samson, conseiller, d'autoriser madame Julie Duhaime à suivre, dès la prochaine cohorte, la formation sur l'éthique et la déontologie au montant maximum de 440\$, taxes en sus.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-016 5.12 - Augmentation de salaire des employés de la municipalité pour l'année 2024

ATTENDU QUE les salaires des employés de la municipalité doivent être ajustés pour l'année 2024.

Pour ce motif,

il est proposé par Marie-Ève Marcotte-Bussièrès, conseillère :

- QUE les salaires des employés de la municipalité soient majorés de 4%;
- QUE la participation de l'employé et de l'employeur au régime de retraite soit augmentée de 0.5%;
- QUE les employés comptent une semaine de congé de plus par année;
- QUE les employés bénéficient de deux bonus par année.

VOTE: Adopté à la majorité des membres présents. Matthieu Giroux s'abstient de voter puisqu'il est en conflit d'intérêts sur ce point.

2024-01-017 5.13 - Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000\$ pour 2023

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé une liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000\$, et que son dépôt sera effectué sur le site internet de la Municipalité;

Pour ce motif,

il est proposé par Matthieu Giroux, conseiller, d'accuser réception et de confirmer la teneur de la liste déposée.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Documents relatifs au point

[LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \\$ en 2023](#)

2024-01-018 5.14 - Autorisation de renouvellement d'inscription aux diverses associations et/ou logiciels

ATTENDU QUE les officiers municipaux font partie de diverses associations de professionnels et qu'il convient de renouveler leur inscription;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite renouveler son adhésion à certains organismes et/ou logiciels;

Pour ces motifs,

il est proposé par Isabelle Laroche, conseillère, d'autoriser les inscriptions suivantes:

- l'inscription de la directrice générale à l'Association des directeurs généraux du Québec pour une somme de 495\$ plus les taxes applicables et une somme de 414 \$ taxes comprises pour l'assurance;

- l'inscription de la municipalité à Québec municipal pour une somme de 325\$ plus les taxes applicables;

- l'adhésion à PG Solutions (logiciel de gestion de la municipalité) pour une somme de 7 496,40\$ incluant les taxes applicables.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-019

5.15 - Adoption du rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle

Il est proposé par Camil Samson, conseiller,

QUE les membres du conseil municipal confirment que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-020

5.16 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2022-01-014, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000\$.

En conséquence, il est proposé par Pauline Dubois, conseillère, d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5000\$ pour l'exercice financier 2024 et que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-021

5.17 - Acquisition de six (6) terrains

ATTENDU QUE la Corporation de développement économique désire vendre les lots suivants : 6 290 532, 5 993 172, 6 290 533, 6 290 534, 6 290 535, 6 290 536, pour une superficie totalisant environ 83 323 pieds carrés;

ATTENDU QUE la CDE a offert de vendre ces lots à la Municipalité de Val-Alain au coût de 0,75\$ du pieds carrés, représentant la somme totale de 63 000\$ et que l'organisme veut également lui céder gratuitement le fond de rue de la rue Bizier;

ATTENDU QUE les frais de notaire seront défrayés par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain voit dans cet achat une opportunité pour stimuler son développement résidentiel;

ATTENDU QUE l'article 14.2 du Code municipal permet à la Municipalité de posséder des immeubles à des fins de réserve foncière.

Pour ces motifs,

il est proposé par Camil Samson, conseiller, de procéder à l'achat des six lots mentionnés dans cette résolution et d'acquérir sans frais le fond de rue de la rue Bizier. La directrice générale ainsi que le maire sont autorisés à signer les documents nécessaires au nom de la Municipalité de Val-Alain.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-022 5.18 - Soumission pour l'émission de billets pour le règlement d'emprunt 141-2011

Date d'ouverture :	16 janvier 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	23 janvier 2024
Montant :	547 900 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 janvier 2024, au montant de 547 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE L'ERABLE

42 100 \$ 4,70000 % 2025
44 700 \$ 4,70000 % 2026
47 000 \$ 4,70000 % 2027
49 800 \$ 4,70000 % 2028
364 300 \$ 4,70000 % 2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,70000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

42 100 \$ 4,72000 % 2025
44 700 \$ 4,72000 % 2026
47 000 \$ 4,72000 % 2027
49 800 \$ 4,72000 % 2028
364 300 \$ 4,72000 % 2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,72000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

42 100 \$ 5,00000 % 2025
44 700 \$ 4,70000 % 2026
47 000 \$ 4,50000 % 2027
49 800 \$ 4,50000 % 2028
364 300 \$ 4,45000 % 2029

Prix : 98,73700 Coût réel : 4,81886 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'ERABLE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Matthieu Giroux, conseiller :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Val-Alain accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'ERABLE pour son emprunt par billets en date du 23 janvier 2024 au montant de 547 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 141-2011. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

QUE le conseil autorise la directrice générale ainsi que le maire à signer les billets en lien avec ce règlement d'emprunt.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-023 5.19 - Obtention d'une nouvelle carte de crédit Visa Desjardins et annulation de la carte précédente

ATTENDU QUE la carte de crédit de l'ancien directeur des travaux publics, de l'urbanisme et de l'environnement, Normand Champagne, devra être détruite vu sa démission en décembre dernier;

ATTENDU QUE Luc Therrien, qui agit à titre de chef d'équipe des travaux publics, devra commander une nouvelle carte de crédit à son nom.

Pour ces motifs,

il est proposé par Pauline Dubois, conseillère, d'autoriser Luc Therrien, chef d'équipe des travaux publics, à se procurer une nouvelle carte de crédit Visa Desjardins.

VOTE: Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6 - RAPPORT DES COMITÉS

6.1 - Rapport mensuel des comités sur les activités du mois courant

Isabelle : La patinoire extérieure est ouverte et elle est belle. Beaucoup de personnes fréquentent la patinoire. Jean-Pierre Charbonneau débarre la porte pour que les utilisateurs puissent mettre leurs patins.

Pauline : La dernière rencontre du comité Coeur villageois a été annulée, car il n'y avait pas assez de monde.

7 - TRAVAUX PUBLICS

2024-01-024 7.1 - Octroi contrat de construction de l'Espace citoyen

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain souhaite procéder à la construction de l'Espace citoyen;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres via SEAO;

ATTENDU QUE la soumission reçue a été analysée et s'est avérée conforme aux exigences.

Pour ces motifs,

il est proposé par Isabelle Laroche, conseillère, d'octroyer le mandat de construction de l'Espace citoyen à Construction JC-7 inc. au montant de 4 047 777\$ plus les taxes applicables, conditionnellement au financement et à la réception de la subvention gouvernementale.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-025 7.2 - Achat d'un émondeur

ATTENDU QUE le département des travaux publics a besoin d'un émondeurs pour couper les branches tombant sur la voie publique;

Pour ce motif,

il est proposé par Camil Samson, conseiller, d'acquérir un émondeur qui comprend un moteur km131R muni d'une perche d'élagage HT-FM avec rallonge pour la somme de 1086,26\$, taxes incluses.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-026 7.3 - Embauche conducteur remplaçant d'excavatrice sur roues et de déneigeuse

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un conducteur remplaçant pour l'excavatrice sur roues et de déneigeuse pendant la période hivernale;

ATTENDU QUE monsieur Tommy Fecteau a démontré de l'intérêt à déneiger certains secteurs de la Municipalité;

ATTENDU QUE monsieur Tommy Fecteau possède une expérience dans ce domaine.

Pour ces motifs,

il est proposé par Matthieu Giroux, conseiller, de procéder à l'embauche de monsieur Tommy Fecteau à titre de conducteur remplaçant d'excavatrice sur roues et de déneigeuse. Les conditions de travail seront fixées par contrat de travail que le maire et la directrice générale sont autorisés à signer.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-01-027 8.1 - Récupération d'un montant pour acquitter les frais d'une borne incendie

ATTENDU QUE le service incendie avait besoin d'un puit d'eau au lac Lapierre pour subvenir aux besoins en eau lors de leurs interventions;

ATTENDU QUE des travaux ont été réalisés pour faciliter leur approvisionnement en eau;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un fonds affecté qui est réservé pour les dépenses liées aux bornes incendie.

Pour ces motifs,

il est proposé par Marie-Ève Marcotte-Bussièrès, conseillère, de récupérer le montant de 13 000\$ à même le fonds affecté dédié pour les dépenses liées aux bornes incendie afin d'acquitter les frais entourant la mise en place d'un puit d'eau au lac Lapierre.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents.

9 - LÉGISLATION

2024-01-028

9.1 - Avis de motion / Règlement #242-2024 modifiant le règlement 181-2019 Déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

Avis de motion est par la présente donné, par Isabelle Laroche, conseiller, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil le règlement numéro 242-2024 modifiant le règlement 181-2019 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats .

2024-01-029

9.2 - Adoption du projet de règlement #242-2024 modifiant le règlement 181-2019 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

ATTENDU QUE l'avis de motion du règlement #242-2024 a été adopté;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut modifier le règlement #181-2019 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut ajouter parmi les personnes autorisées à bénéficier certains pouvoirs de dépenses, le chef d'équipe des travaux publics.

Pour ces motifs,

il est proposé par Matthieu Giroux, conseiller, d'adopter le premier projet de règlement #242-2024.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Documents relatifs au point

[Version word](#)

2024-01-030

9.3 - Adoption du règlement #239-2023 relatif à la taxation et aux tarifs de compensation pour l'exercice financier 2024

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière, les taxes spéciales, la tarification et les compensations pour services municipaux qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2024;

ATTENDU QUE le conseil désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU QUE l'évaluation imposable pour l'année 2024 est à 129 262 000\$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en date des présentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Duhaime, conseillère, que le règlement numéro 239-2023 soit adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET TAXES SPÉCIALES À L'ENSEMBLE

1.

1. Que la taxe foncière soit fixée à 0,7834 \$ du 100 \$ d'évaluation suivant le rôle d'évaluation, et qu'elle soit imposée et prélevée pour l'année 2024;
2. Que la taxe foncière de sécurité publique soit fixée à 0,0772\$ du 100 \$ d'évaluation suivant le rôle d'évaluation, et qu'elle soit imposée et prélevée pour l'année 2024;
3. Que la taxe foncière de règlement d'emprunt soit fixée à 0,0532\$ du 100 \$ d'évaluation suivant le rôle d'évaluation, et qu'elle soit imposée et prélevée pour l'année 2024;
4. Qu'une taxe de secteur soit imposée par unité pour la portion égout d'un montant de 385.25\$ et prélevée pour l'année 2024.

ARTICLE 3 COMPENSATION POUR LES VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES

1.
 1. Qu'une compensation pour la vidange de fosses septiques soit fixée à 112,50\$ par logement et/ou unité dans les secteurs non desservis et qu'elle soit imposée et prélevée pour l'année 2024;
 2. Qu'une compensation pour la vidange des fosses septiques soit fixée à 56,25\$ par chalet dans les secteurs non desservis et qu'elle soit imposée et prélevée pour l'année 2024;

ARTICLE 4 AUTRES

1.
 1. Qu'une compensation pour les licences de chien soit fixée à 10,00 \$ par chien et qu'elle soit imposée et prélevée pour l'année 2024;
 2. QU'une taxe soit imposée par logement et/ou unité desservie pour le compost d'un montant 50,92\$ et qu'elle soit prélevée et imposée pour l'année 2024.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement de taxes, compensations et tarifs prévus au présent règlement sont les suivantes :

5.1 Tout compte de taxes, compensations ou tarifs dont le total est inférieur à 300,00\$:

- Le débiteur doit payer son compte de taxes en un seul versement le ou avant le 15 mars 2024.

5.2 Tout compte de taxes, compensations ou tarifs dont le total est égal ou supérieur à 300,00\$:

- Le débiteur a droit de payer son compte de taxes en un seul versement le, ou avant le 14 mars 2024 et pourra bénéficier d'un escompte de 2%;
- Le débiteur a le droit de payer son compte de taxes en 6 versements égaux (16.66667% chacun) selon les modalités suivantes :

15 mars 2024
15 mai 2024
15 juin 2024
15 août 2024
15 octobre 2024
15 novembre 2024

5.3 Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans les délais prévus au présent article, seul le versement alors dû est éligible et porte intérêt au taux prévu à l'article 6 auquel s'ajoute, s'il y a lieu, la pénalité prévue à l'article 7.

ARTICLE 6 TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes, compensations et tarifs dus portent intérêt à raison de 12 % par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés.

ARTICLE 7 CHÈQUES SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration de 20,00 \$ seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre, et ce, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et ce, en date du 1er janvier 2024 et abroge tout règlement antérieur concernant les taux de taxation et autres objets visés aux présentes.

VOTE:Adopté à l'unanimité des membres présents.

2024-01-031 9.4 - Adoption du règlement #240-2023 amendant l'article 6 du règlement #196-2020 fixant les taux concernant la collecte des matières résiduelles

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Alain détient les pouvoirs en vertu du Code municipal sur les questions relatives aux matières résiduelles;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement 196-2020 concernant l'adoption des taux concernant la collecte des matières résiduelles et que celui-ci a été modifié depuis;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 6 du règlement mentionné ci-dessus;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la présente séance;

Pour ces motifs,

il est proposé par Camil Samson, conseiller, que le conseil municipal adopte le règlement suivant :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE1.Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE2.Le présent règlement abroge l'article 6 du règlement 196-2020 et ses amendements et le remplace par ce qui est stipulé ci-après :

ARTICLE 6. Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2024, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable et pour chaque immeuble non imposable visé par les paragraphes 1, 1.1, 8 et 13 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale L.R.Q.,c.F-2.1) sur lequel est construit un bâtiment, occupé ou vacant en tout ou en partie, pouvant bénéficier de l'enlèvement et de la disposition des matières résiduelles, une compensation selon le tarif établi comme suit:

Aux fins du présent règlement, on entend par 'service régulier de collecte', la collecte à la propriété de l'usager d'un contenant à vidanges de 360L et d'un contenant de matières récupérables de 360L, une fois à toutes les deux semaines en alternance.

- Compensation pour le service régulier de collecte et de disposition des matières résiduelles contenues dans un bac de 360 litres pour un immeuble strictement résidentiel

La compensation pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles contenues dans un bac de 360 litres pour tout immeuble résidentiel est de 244,11\$.

Dans le cas des immeubles à logements, ce tarif est multiplié par le nombre de logements de l'immeuble.

- Compensation pour le service régulier de collecte et de disposition des matières résiduelles contenues dans un bac de 360 litres pour un immeuble non résidentiel (totalité ou portion non résidentielle) ou industriel
- La compensation pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles contenues dans un bac de 360 litres pour les chalets est de 122,80\$.
- La compensation pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles pour les propriétaires de terrains privés (Lac Georges) seront assujetties à un tarif de 56,22\$ pour l'année 2024.
- Compensation supplémentaire

La compensation pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles contenues dans un bac de 360 litres pour tout immeuble non résidentiel (totalité ou portion non résidentielle) ou industriel est de 418,69\$.

Dans le cas où on retrouve sur le même immeuble un bâtiment à usage strictement résidentiel et un autre bâtiment à usage non résidentiel tous les deux équipés de contenants de 360 litres, les deux tarifs applicables sont additionnés.

Par exemple : maison+garage = 244,11\$ +418,69\$ = 662,80\$

Dans le cas des immeubles non résidentiels ou industriels, une compensation additionnelle s'ajoute à cette facture si le 'service régulier' n'est pas suffisant. Ce tarif est établi selon le volume des contenants à déchets utilisés et la fréquence de cueillette désirée (voir tableau ci-dessous faisant partie intégrante du présent règlement). Les montants indiqués dans le tableau incluent les frais de 'service régulier'.

Industries et commerces : Tarif annuel par conteneurs selon le type et la fréquence de cueillette					
	2V	3V	4V	6V	8V
1sem./2	946,87\$	1 043,03\$	1 154,00\$	1 630,39\$	1 954,40\$
1xsem.	1 901,13\$	2 093,47\$	2 307,99\$	3 269,65\$	3 751,97\$
2xsem.	3 802,27\$	4 216,52\$	4 971,06\$	6 628,08\$	7 953,69\$

Pour les conteneurs compacteurs, la compensation sera établie en multipliant par le facteur 2.5 le montant correspondant à la capacité du contenant et à la fréquence de collecte.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

VOTE : Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-032 9.5 - Adoption du règlement #238-2023 modifiant le règlement #184-2019 Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et propriétés

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain souhaite adopter le règlement #238-2023 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et propriétés;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil du 4 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été remis aux conseillers avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu.

Pour ces motifs,

il est proposé par Pauline Dubois, conseillère, d'adopter le Règlement #238-2023 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et propriétés.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Documents relatifs au point

2024-01-033 10 - CORRESPONDANCES

2024-01-034 11 - AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle à traiter lors de cette séance.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de l'assistance.

2024-01-035 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pauline Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 23.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents.

Daniel Turcotte
Maire

Chantale Guillette
Secrétaire de séance

Je, Daniel Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Turcotte
Maire